

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le, **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT à 19H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, N'DIAYE, LEGO, GHOU, BOURBAULT, COPLO, BALUT, CHARLES, BARBOSA, OULHISSE, FLIOU, ROUSSEAU.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DJEMEL (arrivée à 20h45), DORDAIN, NIAUX, LOUBASSOU, COMBES, DELIENCOURT, ARRIEULA, REBOURS, DUMONTIER, POUHE, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusé(e)s : Mmes BOUDART, SCHREIBER.

Absent(e)s : Mmes FORILLIERE, CANU ; MM. MOURINET, LATOUR.

Avaient donné pouvoir : Mme BOUDART à M. JAMET ; Mme SCHREIBER à Mme DUVALLET.

M. Olivier BARBOSA

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. CAUMONT, AURIERES, TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI et Mmes BASSO, LAMBERT, MARIEN, JEGU, BATAILLE.

DATE DE SEANCE

18 décembre 2017

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2017

DATE D’AFFICHAGE

26 décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 27

PROCURATION(S) 2

VOTANTS 29

Le maire certifie que les délibérations faisant l'objet du présent procès-verbal ont été télétransmises en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

21 décembre 2017

et qu'elles ont été notifiées aux intéressés.

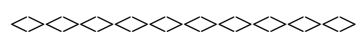
Le Maire

ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un secrétaire de séance	3
	Présentation : Rapport sur les opérations d'investissement menées à leur terme pour l'amélioration de la distribution d'eau potable à Danthiady (Sénégal)	3
	Informations générales	3
	Remplacement des Conseillers municipaux	2
	Compte rendu de délégations de M. le Maire	4
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	Culture	
	Commémoration de la mission centenaire « Sur les pas de nos ancêtres, Val-de-Reuil célèbre le centenaire » - Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	7
	Salon des illustrateurs 2018 – Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie	8

	Salon des illustrateurs 2018 – Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	9
	Convention de partenariat pour le développement de la culture et de la lecture en milieu pénitentiaire conclue avec le centre de détention « Les Vignettes » et le ministère de la Justice - Renouveau	11
	Autorisation de lancement de l'opération « Boîtes à livres »	12
2	Enfance-Jeunesse-Education	
	Mise en place d'une charte du numérique entre la ville de Val-de-Reuil et l'Inspection de l'Education Nationale - Autorisation	13
	Avenants aux conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants conclues entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure - Autorisation	14
3	Politique de la Ville	
	Création d'un fonds de participation des habitants	15
4	Urbanisme	
	Construction de 11 maisons à la Comminière – Achat et vente de terrains - Approbation	16
5	Commande publique	
	Construction du théâtre de l'Arsenal – Réclamations des entreprises Baudin-Chateauneuf et Eiffage Energie Thermie Normandie - Protocoles transactionnels et reprise de provisions - Autorisation	17
6	Finances	
	Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel communal	22
7	Ressources humaines	
	Mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels	23
	Recensement de la population 2018 – Autorisation de recrutement de trois agents recenseurs vacataires	25
	Actualisation du tableau des effectifs communaux	26
8	Administration générale	
	Dérogation au principe du repos dominical des salons de coiffure les 24 et 31 décembre 2017 - Avis	19
	Ouvertures dominicales des commerces de Val-de-Reuil en 2018 - Autorisation	20
	Procès-verbal des décisions adoptées le 21 octobre 2017 par le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)	21
	Questions diverses	



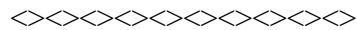
M. le Maire procède à l'appel nominal.

Intervention :

M. le Maire indique que les conseillers municipaux de « Générations Val-de-Reuil » qui ont démissionné devraient être remplacés, comme l'a confirmé M. le Préfet de l'Eure dans son courrier du 19 décembre 2017, par les suivants de la même liste, immédiatement après le dernier élu, à savoir Mme Forillière, M. Mourinet, Mme Aboki et M. Latour.

A ce jour, ces derniers n'ont pas répondu aux courriers et convocations qui leur ont été adressés.

Le fonctionnement du Conseil municipal devient de fait compliqué, d'autant que des personnes suivantes sur cette liste nous ont indiqué vouloir siéger.

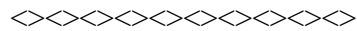


DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

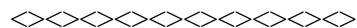
M. le Maire propose la désignation de M. Olivier Barbosa.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017 est reportée à la prochaine séance.



Avant de passer à l'ordre du jour, dans le cadre du partenariat instauré avec la ville de Val-de-Reuil depuis les années 2000, M. le Maire accueille M. Abou Aly Kane, président de l'association ARDF (Association des Ressortissants de Danthiady en France) pour présenter les opérations d'investissement menées à leur terme pour l'amélioration de la distribution d'eau potable dans le village de Danthiady.



M. le Maire fait ensuite part de quelques informations :

Noël aux personnes âgées : Environ 700 colis ont été remis aux personnes âgées réunies à la résidence ESPAGES, les 14 et 15 décembre, par M. le Maire et les élus présents à cette occasion.
Un réveillon est également organisé à la résidence le 24 décembre.

Chantier jeunes : du 26 décembre au 05 janvier, 10 jeunes rolivalois interviendront à l'école Jean Moulin, pour rafraîchir les peintures des places de parking et effacer des tags sur les murets de notre cité.

Maison des projets : La Maison des projets est ouverte au public. Mme Irène Fina, adulte-relais en charge de la démocratie locale et du conseil citoyen, assure une permanence quotidienne, en lien avec les services municipaux chargés de la rénovation urbaine, de la politique de la ville et de la gestion urbaine de proximité.

D'autres permanences, des élus municipaux ou de l'ANAH pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure notamment, sont en cours

d'organisation, ce qui contribuera à faire de la Maison des Projets un lieu central pour les habitants.

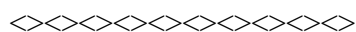
Collège Pierre Mendès France : Le Conseil départemental de l'Eure a approuvé le 11 décembre sa nouvelle carte scolaire et acté de la fermeture du collège. La Ville a décidé d'intenter un recours.

Agenda des vœux 2018 du Maire :

Vœux aux enseignants : jeudi 11 janvier à 17h00 au collège P. Mendès France

Vœux aux partenaires : lundi 22 janvier à 18h30 au théâtre de l'Arsenal

Vœux au personnel : lundi 29 janvier à 18h00



COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération du 30 mars 2014, modifiée par délibérations des 24 avril 2014 et 30 mars 2017, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Ont notamment été notifiés, d'une part les lots du marché visant à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des groupes scolaires communaux dont les travaux correspondant seront réalisés d'ici la rentrée scolaire 2018/2019 et, d'autre part, le marché de mise à niveau, de maintenance et d'extension de la vidéo vigilance. Le prestataire retenu est la société Eiffage Energie Basse Normandie. Les travaux de déploiement de la 4^{ème} tranche de vidéo-vigilance seront menés au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Par ailleurs, la Ville a contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, pour le financement de ses investissements 2017, un emprunt au taux fixe de 1,57% sur une durée de 20 ans. Cet emprunt s'élève à 2 M€ dont 1 M€ seront levés d'ici la fin de l'exercice. Au total, la Ville aura emprunté, en 2017, 2 M€ et remboursé près de 2,7 M€, soit un nouveau désendettement de près de 0,7 M€.

MARCHÉS PUBLICS

Attributions

<u>Marché</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Montant HT</u>
2017/17	Fourniture de matériel informatique	ESI / MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION / NBIS	Mini : 20 000 € Maxi : 150 000 €
2017/18-1	Impression et livraison de supports de communication – Support papier	IMPRIMERIE IROPA	Mini : 20 000 € Maxi : néant

2017/18-2	Impression et livraison de supports de communication - Autres supports	DS IMPRESSION	Mini : 5 000 € Maxi : néant
2017/18-3	Impression et livraison de supports de communication - Objets publicitaires	GEDIVEPRO	Mini : 10 000 € Maxi : néant
2017/19	Asinobus - Prestation de transport scolaire et d'activité accessoire par l'énergie animale	Le chemin du Hallage	10 089 €
2017/20-1	AD'AP Groupes scolaires - Lot 1 : Voierie / Réseaux	SAINT MARTIN GAVEAU	42 413,00 €
2017/20-1	AD'AP Groupes scolaires - Lot 2 : Électricité	DUMOUCHEL	2 800,00 €
2017/20-1	AD'AP Groupes scolaires - Lot 3 : Menuiserie / Plâtrerie / Serrurerie	SIMO	65 250,00 €
2017/20-1	AD'AP Groupes scolaires - Lot 4 : Peinture	BATI MAITRISE	3 172,00 €
2017/20-1	AD'AP Groupes scolaires - Lot 5 : Ferronnerie	SIMO	9 950,00 €
2017/20-1	AD'AP Groupes scolaires - Lot 6 : Ascenseur	OTIS	4 660,00 €
2017/20-1	AD'AP Groupes scolaires - Lot 7 : Équipements et sanitaires	ZENEO	85 945,37 €
2017/20-1	AD'AP Groupes scolaires - Lot 8 : Revêtements de sols et de murs	ASCIER	45 714,02 €
2017/20-1	AD'AP Groupes scolaires - Lot 9 : Signalétique	SIGMA SYSTEMS	6 769,49 €
2017/21	Vidéo vigilance : Mise à niveau, maintenance et extension	EIFFAGE ENERGIE BASSE NORMANDIE	Sans minimum Sans maximum
2017/22	Sécurisation des espaces scolaires - Assistance à maîtrise d'ouvrage	CUBIK	16 500,00 €
2017/23	Réfection toiture Coluche - Assistance à Maîtrise d'ouvrage	CUBIK	14 800,00 €
2017/24	Réfection toiture Les Dominos - Assistance à Maîtrise d'ouvrage	CUBIK	16 500,00 €

Avenants

Marché	Objet du marché	Titulaire	Objet de l'avenant	Incidence financière HT
2013/011	Location longue durée de véhicules utilitaires électriques	POLARIS	Prolongation jusqu'au 28/07/2018	46 348.86 €
2012/012	Nettoyage des bâtiments communaux	ODS	Prolongation jusqu'au 30/06/2018	322 399.25 €

2015/005	Entretien des espaces verts	Groupement ID VERDE / VALLOIS / PINSON	Modification des surfaces à entretenir	- 24 039.29 €
2017/04	Exploitation et maintenance des installations de chauffage	ENGIE COFELY	Valorisation des Certificats d'économies d'énergie obtenus dans le cadre des travaux effectués	-7 447.56 €
2015/002	Maintenance des appareils de levage	OTIS	Ajout de la maintenance de l'ascenseur du Théâtre de l'Arsenal	2 346.00 €
2016/004	Aménagement du poste de Police Municipale – Lot 3 – Menuiseries extérieures	SNJP	Travaux supplémentaires	5 506 €

FINANCES

<u>Décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Prêteurs</u>	<u>Montant</u>	<u>Conditions</u>
2017-063	Emprunt 2017	Caisse Epargne Normandie	2.000.000 €	Durée : 20 ans, Taux fixe : 1,57 % Amortissement progressif (échéances constantes) Périodicité des échéances : trimestrielle

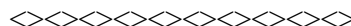
INDEMNITES D'ASSURANCE

Sinistres dommages aux biens

<u>Date du sinistre</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nature du sinistre</u>	<u>Montant du préjudice (valeur à neuf)</u>	<u>Montant indemnisable</u>	<u>Franchise appliquée</u>	<u>Montant remboursé</u>
20/11/2016	GS L.BLUM	Dégâts des eaux	1 692,00 €	1 692,00 €	Néant	1 692,00 €
07/10/2016	GS L. MICHEL	Vol	13 660,93 €	10 941,90 €	1 094,7 €	9 847,73 €
30/03/2017	Piscine	Incendie	7 750,77 €	6 950,77 €	Néant	6 950,77 €

Sinistres automobiles

<u>Date du sinistre</u>	<u>Véhicule</u>	<u>Nature du sinistre</u>	<u>Montant du préjudice</u>	<u>Montant indemnisable</u>	<u>Franchise appliquée</u>	<u>Montant remboursé</u>
18/11/2016	AE-573-JJ	Vol	3 300 €	3 300 €	300 €	3 000 €



Délibération n° 1

ACTION CULTURELLE : SUR LES PAS DE NOS ANCETRES A VAL-DE-REUIL - COMMEMORATION DU CENTENAIRE – AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Mme Aurélie Lefèbvre expose au Conseil municipal :

Afin de commémorer le centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale, la médiathèque Le Corbusier souhaite proposer, pendant toute l'année 2018, des projets de transmission et de mémoire qui se clôtureront, en novembre 2018, par une exposition des archives départementales intitulée « L'Eure dans la guerre ».

Ces actions se déclineront autour des quatre axes principaux suivants :

► Axe 1 : Réalisation d'une bande dessinée avec un artiste à résidence (CEKA) :

Des séances, organisées à la médiathèque avec un auteur à résidence, aboutiront à la création d'une bande dessinée. En complément, un bibliothécaire mettra en lumière l'Histoire de la Grande Guerre avec une sélection d'ouvrages et des lectures. Cette bande dessinée fera l'objet d'une exposition, d'une édition sous forme de livret et d'une version numérique téléchargeable sur le site de la ville. A but pédagogique, elle sera distribuée dans les écoles de la ville.

► Axe 2 : Création d'un reportage filmé du projet :

Des séances seront organisées pour créer une vidéo dans l'espace multimédia de la médiathèque, encadrées par un bibliothécaire. Le contenu de cette vidéo consistera en un montage photo de la Grande Guerre. Les participants au projet liront des correspondances de soldats avec leurs familles.

► Axe 3 : Tenue d'une conférence par un historien spécialisé sur le thème de la Première Guerre :

Cette conférence sera organisée à destination d'un public de collégiens afin de découvrir et d'échanger sur cette période historique, orchestrée par un spécialiste.

► Axe 4 : Organisation de rencontres entre des collégiens et des résidents de l'Espages :

Les collégiens rencontreront leurs aînés pour partager leurs histoires de famille.

Participeront à ce projet :

- deux classes de 3^{ème} du Collège Pierre Mendès France ;
- une classe de 4^{ème} SEGPA du Collège Alphonse Allais ;
- les résidents de la résidence Espages.

Ces différentes activités seront encadrées par les bibliothécaires de la médiathèque Le Corbusier, des professeurs de français et d'histoire des

collèges de la Ville, un auteur illustrateur de bandes dessinées et un conférencier.

Le budget prévisionnel de cette action culturelle, joint en annexe, est estimé à 13.242 €. Il est envisagé, pour la réalisation de ce projet, de solliciter l'octroi par la Direction régionale des Affaires Culturelles d'une subvention de 2.000 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'organisation de cette action ;
- de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de la manifestation ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

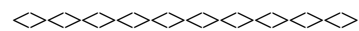
- **Autorise** l'organisation de cette action ;
- **Sollicite** une subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de la manifestation ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

Intervention :

M. le Maire fait part de sa volonté de voir s'organiser un concours (thème / support à définir : photos, dessins, nouvelles,...) dans les écoles, collèges et centres de loisirs qui viendrait enrichir la cérémonie du 11 novembre.

Il souhaite qu'une réflexion soit menée pour le 11 novembre 2018, sur une manifestation au cinéma ou au théâtre afin de clôturer le cycle du centenaire.

Des photos de la guerre 14/18 devront également être positionnées sur l'avenue des Falaises, à compter de la rentrée 2018.



Délibération n° 2

SALON DES ILLUSTRATEURS 2018 – AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE

M. Jean-Claude Bourbault expose au Conseil municipal :

Le Salon des illustrateurs a pour but de favoriser l'accès à la culture et aux nouvelles technologies, de lutter contre l'illettrisme et l'échec scolaire, de développer l'imaginaire, l'aspect créatif et l'esprit critique des enfants. Son objet est aussi de créer du lien entre les institutions et la population et plus particulièrement avec les personnes en difficultés.

La 10^{ème} édition du Salon des illustrateurs du livre jeunesse se tiendra à la Médiathèque Le Corbusier les vendredi 1^{er} et samedi 2 juin 2018. Y participeront les illustrateurs de livres jeunesse suivants :

Pascal Debacque, Ceka, Hugues Barthe, Charline, Steve Baker, Nicolas Desrues, Fred Coconut, Séverine Dalla, Danielle Morin, Eric Héliot...

Deux librairies de Louviers, les librairies « A la page » et « Le quai aux mômes » sont également partenaires de l'évènement.

Ce salon, orienté sur l'illustration, consacre l'originalité de la littérature jeunesse et le foisonnement de la création à travers la multiplicité des styles et la diversité des techniques employées. Art à la fois graphique et narratif, l'illustration nourrit l'imaginaire dès le plus jeune âge. Il a également pour objectif de permettre la rencontre du public scolaire le vendredi et tout public le samedi, au travers d'ateliers, des démonstrations de techniques d'illustration, des expositions organisées à la médiathèque, des travaux réalisés avec un illustrateur, par les jeunes de l'EPIDE et d'une exposition des travaux réalisés par les enfants dans le cadre du prix des Incorruptibles organisé en partenariat avec la médiathèque. Des séances de dédicaces, d'échanges et de rencontres directes avec les artistes ont également lieu.

En 2017, lors de sa 9^{ème} édition, le salon a accueilli environ 2.900 visiteurs. Le Conseil Régional de Normandie a participé au financement de cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 5.000 €.

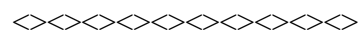
Le budget prévisionnel de l'édition 2018, joint en annexe, s'élève à 36.960 € (budget réalisé 2017 : 38.600 €).

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'organisation de la 10^{ème} édition du Salon des illustrateurs 2018 ;
- de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie pour l'organisation de la manifestation ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** l'organisation de la 10^{ème} édition du Salon des illustrateurs 2018 dont le budget prévisionnel est joint en annexe ;
- **Sollicite** une subvention auprès de la Région Normandie pour l'organisation de la manifestation ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 3

SALON DES ILLUSTRATEURS 2018 – AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Jean-Claude Bourbault expose au Conseil municipal :

Le Salon des illustrateurs a pour but de favoriser l'accès à la culture et aux nouvelles technologies, de lutter contre l'illettrisme et l'échec scolaire, de développer l'imaginaire, l'aspect créatif et l'esprit critique des enfants. Son objet est aussi de créer du lien entre les institutions et la population et plus particulièrement avec les personnes en difficultés.

La 10^{ème} édition du Salon des illustrateurs du livre jeunesse se tiendra à la Médiathèque Le Corbusier les vendredi 1^{er} et samedi 2 juin 2018. Y participeront les illustrateurs de livres jeunesse suivants :

Pascal Debacque, Ceka, Hugues Barthe, Charline, Steve Baker, Nicolas Desrues, Fred Coconut, Séverine Dalla, Danielle Morin, Eric Héliot...

Deux librairies de Louviers, les librairies « A la page » et « Le quai aux mômes » sont également partenaires de l'évènement.

Ce salon, orienté sur l'illustration, consacre l'originalité de la littérature jeunesse et le foisonnement de la création à travers la multiplicité des styles et la diversité des techniques employées. Art à la fois graphique et narratif, l'illustration nourrit l'imaginaire dès le plus jeune âge. Il a également pour objectif de permettre la rencontre du public scolaire le vendredi et tout public le samedi, au travers d'ateliers, des démonstrations de techniques d'illustration, des expositions organisées à la médiathèque, des travaux réalisés avec un illustrateur, par les jeunes de l'EPIDE et d'une exposition des travaux réalisés par les enfants dans le cadre du prix des Incorruptibles organisé en partenariat avec la médiathèque. Des séances de dédicaces, d'échanges et de rencontres directes avec les artistes ont également lieu.

En 2017, lors de sa 9^{ème} édition, le salon a accueilli environ 2.900 visiteurs. La Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a participé au financement de cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 2.000 €.

Le budget prévisionnel de l'édition 2018, joint en annexe, s'élève à 36.960 € (budget réalisé 2017 : 38.600 €).

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

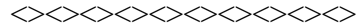
- d'autoriser l'organisation de la 10^{ème} édition du Salon des illustrateurs 2018 ;
- de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'organisation de la manifestation ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** l'organisation de la 10^{ème} édition du Salon des illustrateurs 2018 ;
- **Sollicite** une subvention auprès de la DRAC pour l'organisation de la manifestation ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

Intervention :

M. le Maire précise sa volonté de faire évoluer le format de cette manifestation vers un salon de la BD et de renforcer les actions de communication autour de l'évènement afin qu'il rayonne davantage au niveau régional.



Délibération n° 4

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DE LA LECTURE EN MILIEU PENITENTIAIRE CONCLUE AVEC LE CENTRE DE DETENTION « LES VIGNETTES » ET LE MINISTERE DE LA JUSTICE - RENOUELEMENT

M. Jean-Jacques Bourbault expose au Conseil municipal :

Depuis son installation, le centre de détention des Vignettes dispose de 5 bibliothèques, pour lesquelles la médiathèque a participé à la conception et à l'aménagement.

Pour rappel, la ville de Val-de-Reuil, à travers sa médiathèque, a été associée à la valorisation de ces bibliothèques par la signature d'un protocole d'accord dès 1990, avec tacite reconduction. Ce protocole, l'un des premiers signés en France sous l'intitulé « Lecture publique/Milieu carcéral » prévoyait des prêts de livres et l'intervention de personnel qualifié de la médiathèque dans le fonctionnement des bibliothèques du centre de détention, à raison de 3 heures par semaine.

La pérennisation de l'action de « développement de la lecture et de lutte contre l'illettrisme en milieu carcéral » a nécessité la présence d'un agent du patrimoine à temps partiel, à 50%, ce qui a entraîné la modification de la convention annuelle, signée en 2002, entre l'administration pénitentiaire, la DRAC de Haute-Normandie et la Ville.

En décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le recrutement par la Ville d'un agent du patrimoine, dont le salaire était entièrement pris en charge par le ministère de la justice et la DRAC, ainsi que l'extension à 3 ans de la durée de cette convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Par délibération du 11 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé la reconduction de cette action pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la poursuite, en 2018, de ce partenariat. Dans ce cadre, la Ville mettrait à disposition du Centre de détention un adjoint du patrimoine de la médiathèque municipale à hauteur de 80% d'un Equivalent Temps Plein pour la mission de coordination socio-culturelle et de gestion des bibliothèques. En contrepartie, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure s'engagerait à rembourser à la Ville la somme de 17.000 € correspondant à la rémunération de l'agent concerné majorée d'une enveloppe destinée à couvrir ses frais de déplacement.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser pour l'année 2018 la poursuite du partenariat engagé avec le centre de détention « Les Vignettes » et le Ministère de la Justice visant au développement de la culture et de la lecture en milieu pénitentiaire ;
- d'approuver les termes de la convention de développement de la culture et de la lecture en milieu pénitentiaire jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférent ;

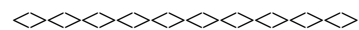
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** la poursuite pour l'année 2018 du partenariat engagé avec le centre de détention « Les Vignettes » et le Ministère de la Justice visant au développement de la culture et de la lecture en milieu pénitentiaire ;
- **Approuve** les termes de la convention de développement de la culture et de la lecture en milieu pénitentiaire jointe en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférent.

Intervention :

M. le Maire souligne qu'au travers de ce partenariat la Ville se substitue pour partie à l'Etat.

M. Rousseau qualifie ce partenariat de bonne initiative.



Délibération n° 5

AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'OPERATION « BOITES A LIVRES »

Mme Aurélie Lefèbvre expose au Conseil municipal :

Le principe des boîtes à livres est né aux Etats-Unis et dans les pays anglo-saxons. Cette initiative, qui évoque le « livre-voyageur », consiste à faire circuler, au moyen de boîtes dispersées sur un territoire, des livres afin qu'ils soient lus et partagés par d'autres personnes. Ce dispositif s'est, depuis quelques années, répandu en France.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place, à l'occasion du printemps des poètes, cette action sur l'espace urbain de la Ville afin de promouvoir l'accès à la culture pour tous et de rendre les rolivalois acteurs d'une lecture plaisir.

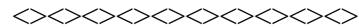
Les « boîtes à livres » seront conçues en régie et installées, dans un premier temps, place des Quatre saisons et à la Gare SNCF.

Les agents de la médiathèque Le Corbusier surveilleront l'entretien des collections, enrichiront les boîtes et inviteront les rolivalois à échanger et partager leurs livres en libre accès.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de l'opération « Boîtes à livres » sur l'espace urbain rolivalois.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** le lancement de l'opération « Boîtes à livres » sur l'espace urbain rolivalois.



Délibération n° 6

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DU NUMERIQUE ENTRE LA VILLE DE VAL-DE-REUIL ET L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

Convaincue que les outils numériques constituent un formidable levier, la Ville a fait le choix, depuis plusieurs années, de mettre à disposition des équipes éducatives et des élèves des groupes scolaires communaux tout le matériel nécessaire à une pédagogie moderne et active.

Ainsi chaque groupe scolaire est-il doté d'une mallette de tablettes numériques contenant ipads et vidéo-projecteur financés par la Ville. Tous les principaux espaces comme les classes, bureaux de direction et salles dites Bibliothèques Centres Documentaires (BCD) sont équipés d'outils informatiques modernes et de l'Internet à Haut débit.

La Ville a, en application des dispositions du Code de l'Education, la responsabilité de la maintenance de ces différents équipements.

L'importance qu'a pris aujourd'hui le parc informatique déployé dans les écoles rend nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition et de maintenance des réseaux informatiques et des outils numériques.

Dans ce cadre, les services de la Ville et de l'Inspection de l'Education Nationale ont collaboré à l'élaboration d'une charte du numérique formalisant les engagements des deux parties en matière d'usage du numérique.

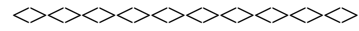
Ce projet de charte est joint en annexe. Il prévoit les modalités d'identification et de validation des besoins des écoles, les conditions d'achat et de maintenance du matériel, des logiciels et des moyens d'impression, les responsabilités en matière de sécurité des réseaux et du matériel et les obligations en matière de formation du personnel enseignant aux usages du numérique.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la charte du numérique à conclure avec l'Inspection de l'Education Nationale jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette charte, les éventuels avenants liés à son évolution et l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la charte du numérique à conclure avec l'Inspection de l'Education Nationale jointe en annexe ;
-
- **Autorise** M. le Maire à signer cette charte, les éventuels avenants liés à son évolution et l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 7

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS CONCLUES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE – AUTORISATION

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

Par délibération du 5 juillet dernier, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement conclues entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) suivants :

- La crèche collective « Le Pivollet » ;
- Le multi-accueil « Les Noës » ;
- La crèche familiale.

Ces conventions couvrent la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

La CAF de l'Eure propose à la Ville de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2018, à des versements d'acomptes dès le début de l'année concernant la prestation de service, ce qui permettra d'améliorer la trésorerie de la commune.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement des EAJE avec la CAF de l'Eure joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2017 approuvant le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue le 6 juin 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure concernant la crèche collective « Le Pivollet » ;

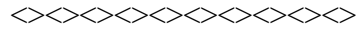
Vu la convention d'objectifs et de financement conclue le 6 juin 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure concernant le multi-accueil « Les Noës » ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue le 4 juillet 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure concernant la crèche familiale ;

Vu les projets d'avenants joints en annexe ;

- **Approuve** la modification des articles relatifs au versement des acomptes présentée ci-avant ;

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement des EAJE avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure joints en annexe.



Délibération n° 8

CREATION D'UN FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

Initié en 1998 par les Comités interministériels des villes (CIV), le Fonds de participation des habitants (FPH) permet de financer, par une procédure rapide et souple, des micro-projets à faibles coûts qui contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Les actions qui pourraient être financées à Val-de-Reuil par un FPH sont le Noël de la solidarité, la fête des voisins ou toutes autres initiatives portées par les habitants eux-mêmes.

Le FPH a pour objectifs de :

- donner les moyens aux habitants, constitués ou non en association, de participer à la vie de leur quartier ;
- construire des projets qui contribuent à l'animation du quartier ;
- améliorer le cadre de vie ;
- développer des échanges intergénérationnels entre habitants.

Ce fonds doit être géré par un comité de gestion qui aura en charge l'analyse des différents projets proposés à l'initiative des habitants et décide de l'attribution de moyens. Le comité de gestion veillera également au bon fonctionnement de l'instance.

Afin d'accompagner la création de ce dispositif, l'Etat a accordé à la Ville une subvention de 5.000 €. Cette somme sera reversée à l'association qui acceptera de servir de support au portage du comité de gestion.

D'autres financements pourront être recherchés auprès des partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure ou encore les bailleurs sociaux dans le cadre de l'abattement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties.

A noter qu'un nouveau lieu, la Maison de Projets, sise rue Grande au cœur du quartier prioritaire, sera mis à disposition des habitants afin de les aider à mettre en œuvre les projets financés par le FPH.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

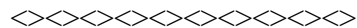
- de donner son accord de principe pour la création d'un Fonds de participation des habitants (FPH) dans le but de mettre en œuvre des initiatives locales d'intérêt général.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Donne** son accord de principe à la création d'un Fonds de participation des habitants (FPH) dans le but de mettre en œuvre des initiatives locales d'intérêt général.

Intervention :

M. le Maire invite M. Rousseau à faire partie des membres du Comité de Gestion qui sera créé, ce qu'il accepte.



Délibération n° 9

CONSTRUCTION DE 11 MAISONS A LA COMMINIÈRE – ACHAT ET VENTE DE TERRAINS – APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

L'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) est propriétaire d'une emprise de 8 336 m² située entre la rue de la Comminière et le data center construit par Orange, voie de l'Orée.

Ces espaces, bien que constructibles, sont occupés depuis plusieurs années par des ânes dans l'attente d'un projet d'aménagement.

La société AMEX, qui a récemment acheté un terrain voisin pour y construire 3 maisons, souhaiterait racheter les terrains de l'EPFN afin d'y bâtir 8 autres pavillons.

Les maisons construites par la société AMEX répondent aux objectifs de diversification et de renforcement de l'attractivité résidentielle de la Ville.

Pour que ce projet aboutisse, il est nécessaire que la Ville se porte acquéreur des parcelles cadastrées VI 69, 107 et 150 pour un montant de 27.225 € HT.

Dans la mesure où la parcelle VI 107 présente une forte déclivité la rendant inconstructible, elle sera proposée à la vente aux voisins afin qu'ils puissent agrandir leurs jardins au prix de 10 €/m² fixé par les Domaines.

Pour la partie constructible, l'estimation a été établie à 20 €/m², soit un produit total de cession de 110.860 € TTC. Afin de permettre la réalisation d'une opération de qualité, il est proposé au Conseil municipal de céder ces terrains au montant fixé par les Domaines.

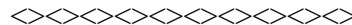
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées VI 69, 107 et 150 pour une surface totale de 8 336 m² au prix de 27.225 € HT ;
- d'approuver la cession à la société Amex des parcelles VI 69 et 150, représentant une surface totale de 5 543 m² au prix fixé par les Domaines, soit 110.860 € TTC ;

- d'approuver la vente aux trois propriétaires voisins de la parcelle VI 107, d'une surface totale de 2 793 m² au prix fixé par les Domaines, soit 27.930 € TTC ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat et de vente des terrains.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées VI 69, 107 et 150 pour une surface totale de 8336 m² au prix de 27.225 € HT ;
- **Approuve** la vente à la société Amex des parcelles VI 69 et 150, représentant une surface totale de 5 543 m² au prix fixé par les Domaines, soit 110.860 € TTC ;
- **Approuve** la vente aux trois propriétaires voisins de la parcelle VI 107, d'une surface totale de 2 793 m² au prix fixé par les Domaines, soit 27.930 € TTC ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat et de vente des terrains.



Délibération n° 10

**CONSTRUCTION DU THEATRE DE L'ARSENAL –
RECLAMATIONS DES ENTREPRISES BAUDIN-CHATEAUNEUF
ET EIFFAGE ENERGIE THERMIE NORMANDIE – PROTOCOLES
TRANSACTIONNELS ET REPRISE DE PROVISIONS -
AUTORISATION**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le théâtre de l'Arsenal a été construit dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Société d'Economie Mixte Eure Aménagement Développement.

En raison de la complexité technique du projet, les délais d'exécution ont dépassé de 10 mois la durée initialement prévue. Les entreprises Baudin-Châteauneuf et Eiffage Energie Thermie Normandie, titulaires respectivement des lots « Machinerie scénique » et « Chauffage-Ventilation-Climatisation », ont introduit à ce titre des requêtes en indemnisation auprès du Tribunal Administratif de Rouen pour la première et auprès du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics pour la seconde. Ces deux entreprises estiment, en effet, avoir subi un préjudice lié au retard pris dans l'exécution du chantier.

Les montants d'indemnités réclamés s'élèvent à :

- 130.074 € TTC pour Baudin-Châteauneuf ;
- 155.868 € TTC pour Eiffage Energie Thermie Normandie,

soit un montant total de 285.942 € TTC.

Pour mémoire et en application de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, le Conseil Municipal a approuvé, par délibérations des 30 mars et 17 novembre 2017, la constitution de provisions afin de couvrir ces risques. Le montant total provisionné s'élève à 130.000 €.

Afin d'éviter une procédure longue devant les juridictions et instances saisies, la Ville s'est rapprochée des demandeurs afin d'entamer un processus de conciliation et tenter de réduire leurs prétentions indemnitaires.

A l'issue des négociations menées, un accord a pu intervenir sur les bases d'une indemnisation ramenée à :

- 48 000 € TTC pour Baudin-Châteauneuf ;
- 84 000 € TTC pour Eiffage Energie Thermie Normandie,

soit un montant total de 132.000 € TTC, inférieur de plus de la moitié à ce qui était réclamé et représentant à peine 1,6% du coût total du projet.

En contrepartie de ces versements, les deux entreprises se désisteront dans les actions qu'elles ont entamées, mettant fin de fait à toute procédure.

Il apparaît être dans les intérêts de la Ville de transiger sur les bases de ces accords. L'issue des recours introduits est incertaine notamment sur le montant des indemnités que le juge pourrait accorder aux plaignants. Cela supposerait, par ailleurs, de faire face à des frais, liés notamment à la défense des intérêts de la Ville, beaucoup plus importants que ceux supportés à ce jour.

Aussi, pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des protocoles transactionnels annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à les exécuter ;
- d'autoriser la reprise de la provision de 130.000 € constituée pour couvrir ce risque.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Par vingt-huit voix pour et une abstention (M. Rousseau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la requête indemnitaire introduite le 23 novembre 2016 par Baudin-Châteauneuf auprès du Tribunal Administratif de Rouen ;

Vu la saisie le 3 octobre 2016 par Eiffage Energie Thermie Normandie du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 30 mars 2017 et 17 novembre 2017 autorisation la constitution de provisions pour risques et charges ;

Vu les projets de protocole transactionnel joints en annexe;

Considérant l'accord des plaignants sur les projets de protocole transactionnel ;

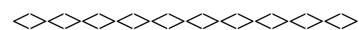
Considérant l'intérêt pour la Ville de transiger sur ces bases ;

- **Approuve** les termes de ces protocoles transactionnels ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à les signer et à les exécuter ;

- **Dit** qu'il convient de procéder à une reprise de 130 000 € sur la provision constituée ;

- **Dit** que les inscriptions budgétaires relatives à ces opérations sont prévues au Budget 2017.



Délibération n° 11

DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALONS DE COIFFURE LES 24 ET 31 DECEMBRE 2017 - AVIS

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

Par courrier du 30 novembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Eure a saisi la Ville d'une demande de dérogation au principe du repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre prochain émanant des représentants des salons de coiffure.

Contrairement aux commerces de détail dont les dérogations peuvent être accordées par le Maire (Art. L3132-26 du code du travail), les autres secteurs d'activité doivent solliciter un arrêté du Préfet (Art. L3132-20 du même code). Celui-ci peut décider d'une telle dérogation lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement. C'est dans ce cadre que Monsieur le Préfet de l'Eure a été saisi par les organisations professionnelles représentant les salons de coiffure.

Si cette demande de dérogation relève des prérogatives du Préfet, ce dernier doit notamment recueillir les avis des conseils municipaux des communes potentiellement concernées avant de statuer. Trois salons de coiffure sont implantés sur le territoire communal. Il revient donc au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de dérogation.

Il semble, dans l'intérêt tant des entreprises concernées que des Rolivalois, qu'une telle dérogation puisse être accordée à ces deux moments si particulier de l'année. Par ailleurs, les salariés qui travailleront à ces dates bénéficieront de toutes les garanties fixées par le Code du travail, à savoir :

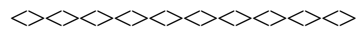
- une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ;
- un repos compensateur équivalent en temps.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette demande de dérogation.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu le courrier du 30 novembre 2017 de Monsieur le Préfet de l'Eure saisissant l'avis de la Ville d'une demande de dérogation au principe du repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre prochain concernant les salons de coiffure ;

- **Donne** un avis favorable à la demande de dérogation au principe de repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre 2017 pour les salons de coiffure implantés sur le territoire communal.



Délibération n° 12

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE VAL-DE-REUIL EN 2018 – AUTORISATION

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

Lors de sa séance du 11 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé que soit sollicité l'avis de la Communauté d'agglomération Seine-Eure concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail et des concessionnaires automobiles de Val-de-Reuil pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire de la CASE a émis, le 23 novembre 2017, un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle en 2018 des commerces de Val-de-Reuil, ainsi qu'il suit :

Pour l'ensemble des commerces de vente au détail (11 dimanches) :

- 11 mars 2018
- 8 avril 2018
- 27 mai 2018
- 24 juin 2018
- 9 septembre 2018
- 7 octobre 2018
- 2 décembre 2018
- 9 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018.

Pour les concessionnaires automobiles (5 dimanches) :

- 21 janvier 2018
- 18 mars 2018
- 17 juin 2018
- 16 septembre 2018
- 14 octobre 2018.

En application des dispositions prévues par le Code du travail, le Conseil municipal doit se prononcer sur ces dates d'ouverture exceptionnelle.

Le Conseil municipal,

Vu le Code du travail et notamment son article L.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques modifiant le Code du Travail dont, notamment, les règles d'ouverture des commerces le dimanche ;

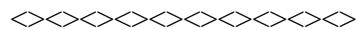
Vu l'avis favorable du Conseil communautaire de la CASE émis, le 23 novembre 2017 ;

Considérant que les organisations syndicales et professionnelles, ont été consultées par courrier en date du 24 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** l'ouverture exceptionnelle des commerces et concessionnaires automobiles de Val-de-Reuil les dimanches tels que définis ci-dessus ;

- **Dit** qu'un arrêté municipal rappelant les dérogations au repos dominical et les contreparties pour l'année 2018 sera pris d'ici le 31 décembre 2017.



Délibération n° 13

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ADOPTEES LE 21 OCTOBRE 2017 PAR LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE)

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

La ville de Val-de-Reuil est membre du Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE), groupement de communes créé en 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ce Syndicat regroupe 675 communes.

Autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité, le SIEGE assure un contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires : GrDF pour le gaz, ErDF pour l'électricité. Le SIEGE a notamment pour autres missions la maintenance de l'éclairage public, pour une partie des communes adhérentes, le déploiement et la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques.

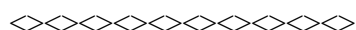
Le Comité syndical du SIEGE s'est réuni le 21 octobre dernier. Les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette réunion portaient sur :

- l'élection d'un nouveau Président : M. Xavier Hubert, successeur de M. Ladislav Poniatowski ;
- l'élection des vice-présidents ;
- l'élection des membres du bureau syndical ;
- la désignation de M. Ladislav Poniatowski comme représentant du SIEGE dans les organismes extérieurs : Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies (FNCCR).

Conformément aux dispositions réglementaires, M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre acte du procès-verbal des décisions adoptées par le SIEGE à l'occasion de cette séance et joint en annexe.

Ce procès-verbal fera, en application de l'article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'objet d'un affichage en mairie.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du procès-verbal des décisions adoptées par le SIEGE lors de son Comité Syndical du 21 octobre 2017.



Délibération n° 14

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Lors du départ à la retraite d'un agent, il est de tradition que la Ville lui offre, en remerciement des années passées à son service, un cadeau correspondant souvent à un bon, d'une valeur unitaire d'environ 350 €, qui participera au financement d'un voyage qui marquera le début de sa nouvelle vie.

La prise en charge de ce type de dépenses relève de la compétence de l'Amicale du Personnel communal et non du budget communal.

Le 29 janvier 2018, à l'occasion des vœux au personnel, 9 retraités recevront ces présents.

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter la subvention de 16 500 €, allouée par délibérations des 30 mars et 17 juin 2017, d'un montant de 3.150 € afin de permettre à l'Amicale de financer ces achats.

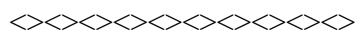
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu les délibérations des 30 mars et 17 juin 2017 portant attribution de subventions à l'Amicale du Personnel communal;

Considérant la tradition de la municipalité d'offrir à ses agents partant à la retraite un bon d'achat ;

- **Attribue** une subvention complémentaire de 3.150 € à l'Amicale du Personnel communal ;

- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2017 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.



Délibération n° 15

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

La réussite à un concours constitue le mode d'accès privilégié à la fonction publique territoriale. Néanmoins, la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales, sous certaines conditions, de recourir au recrutement d'agents non titulaires.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a créé un dispositif spécial d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique afin de résorber l'emploi précaire pour certains agents publics en contrat.

Elle a, en effet, instauré un processus de voies professionnalisées de titularisation pendant une période dérogatoire de 4 ans. Ce dispositif devait prendre fin le 12 mars 2016. Il a été prolongé jusqu'au 12 mars 2018 par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre ce dispositif qui a permis la titularisation de 24 agents.

Compte-tenu de la prolongation du dispositif, un nouveau recensement des contractuels éligibles a été réalisé.

Afin d'accéder à l'emploi titulaire, les agents concernés devront faire l'objet d'une sélection professionnelle visant à apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel ils ont vocation à accéder.

Dans un souci d'équité envers les agents qui passent les concours et d'impartialité vis-à-vis des agents candidats, la Ville souhaite confier l'organisation de ces sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

La commission d'évaluation professionnelle sera chargée d'auditionner les candidats. Elle se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences établi par la Ville.

A l'issue des auditions, la commission dressera la liste des candidats aptes à être titularisés. La Ville sera alors dans l'obligation de nommer les agents déclarés aptes en qualité de fonctionnaires stagiaires. La durée du stage sera de 6 mois.

La procédure prévoit l'information et la saisine du Comité Technique sur le rapport d'accès à l'emploi titulaire. Ce dernier a rendu son avis le 8 décembre 2017.

Sur la base de ces différents éléments, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

GRADE	CONTRAT	CATÉGORIE	SERVICE/ FONCTION	ANCIENNETE	Statut	NB HEURE PAR SEMAINE
Adjoint animation	CDI	C	Médiathèque	2003	CDI	18
Adjoint animation	CDI	C	Médiathèque	2000	CDI	18
Rédacteur	CDI	B	Animation	2008	CDI	35
Psychologue classe normale	CDI	A	Petite enfance	2005	CDI	17h30

- de confier l'organisation des commissions de sélection professionnelle au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise en œuvre des commissions de sélection professionnelle et l'ensemble des actes afférant à ce dispositif.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du Chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

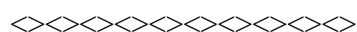
Vu l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2017 ;

A l'unanimité,

- **Approuve** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire tel que présenté ci-dessus ;

- **Confie** l'organisation des commissions de sélection professionnelle au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure ;

- **Autorise** le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise en œuvre des commissions de sélection professionnelle et l'ensemble des actes afférant à ce dispositif.



Délibération n° 16

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Depuis 2003, le recensement de la population s'effectue chaque année par sondage et porte sur près de 8% des logements de la commune. En 2011 et 2016 ont également été recensées les personnes résidant dans les habitations mobiles et les personnes sans abri. Le recensement de cette catégorie de population est effectué tous les cinq ans.

Depuis 2005, ce sont plus de 200 adresses, soit près de 350 logements, qui sont recensées chaque année.

En 2015, le recensement a porté sur 223 adresses (366 logements), en 2016 sur 245 adresses (398 logements) et en 2017 sur 255 adresses (420 logements). En 2018, il concernera 233 adresses, soit 380 logements.

Le calendrier du recensement 2018 est le suivant :

- 9 et 16 janvier 2018 : formation des 3 agents recenseurs ;
- 18 janvier 2018 : début de la collecte ;
- 24 février 2018 : fin de la collecte.

Les personnes concernées auront la possibilité de remplir leurs questionnaires en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr (site géré par l'INSEE), à l'aide de codes fournis lors du passage des agents recenseurs.

Le recensement reste à la charge de la commune qui percevra pour 2018 une dotation de 2.292 euros, en baisse par rapport à 2017 (2.321 €).

S'agissant de la rémunération des agents recenseurs, il est proposé au Conseil municipal de modifier les bases retenues pour 2017 comme suit :

(en €)	2017	2018
Bulletin individuel	2,00	2,00
Bulletin logement	0,90	1,00
Séance de formation (deux)	40,00	42,00
Tournée de reconnaissance	65,00	65,00

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser le recrutement de trois agents recenseurs vacataires pour réaliser les opérations du recensement de la population 2018 ;
- d'approuver la grille de rémunération suivante :

(en €)	2018
Bulletin individuel	2,00
Bulletin logement	1,00
Séance de formation (deux)	42,00
Tournée de reconnaissance	65,00

- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

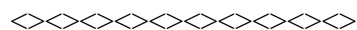
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** le recrutement de trois agents recenseurs vacataires pour réaliser les opérations du recensement de la population 2018 ;

- **Approuve** la grille de rémunération suivante :

(en €)	2018
Bulletin individuel	2,00
Bulletin logement	1,00
Séance de formation (deux)	42,00
Tournée de reconnaissance	65,00

- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 17

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure a validé, lors de sa réunion du 21 septembre 2017, les avancements de grade de 15 agents de la Ville retracés dans le tableau ci-dessous :

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/01/2017	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
01/01/2017	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
01/01/2017	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe
05/05/2017	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint Animation	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint Animation	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint Animation	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe
05/05/2017	Adjoint Animation	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder, dans le cadre du recrutement du responsable du service péri et extra-scolaire, à la transformation de poste suivante :

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/01/2018	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Animateur principal 2 ^{ème} classe

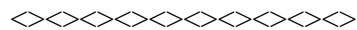
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que retracées ci-dessus.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

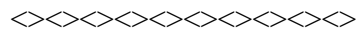
Vu les propositions d'avancements de grade validées le 21 septembre 2017 par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure ;

Vu la prise de poste en janvier 2018 d'un animateur principal de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de responsable du service péri et extra-scolaire :

- **Approuve** les modifications du tableau des effectifs telles que retracées ci-dessus.



M. le Maire clôture la séance du Conseil municipal en saluant M. Patrice Caumont, Directeur général adjoint, qui part à la retraite à la fin du mois de décembre.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance